



## Mariage, Pacs ou concubinage (union libre) : quelles différences ?

Vérfié le 20 mai 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsque l'on souhaite vivre en couple, il est possible de choisir entre le concubinage (*union libre*), le Pacs ou le mariage. Les droits et obligations qui en résultent diffèrent de ce que vous êtes concubin, pacsé ou marié.

### Concubinage (Union libre)

#### Logement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

##### Couple locataire

Je me renseigne sur mes droits d'occupation du logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2562>).

##### Couple propriétaire

Lorsque le logement utilisé comme domicile commun est la propriété de l'un des membres du couple, l'autre membre prend le statut d'occupant à titre gratuit.

#### Gestion du budget

##### Contributions aux dépenses communes

Je conviens, avec la personne avec qui je vis en couple, d'une répartition des prises en charge des dépenses communes de façon facultative et libre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F904>).

##### Comptes bancaires

- Je peux ouvrir, avec la personne avec qui je vis en couple, un compte joint (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412>) ou un compte indivis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2812>).
- Je peux donner ou obtenir une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1474>) sur un compte.

##### Épargne

Je peux ouvrir avec la personne avec qui je vis en couple (à nos 2 noms) :

- des comptes sur livret dont le taux de rémunération n'est pas réglementé (souvent appelés *livrets B* ou *livrets bancaires*),
- des comptes-titres hors PEA, constitués de placements boursiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2369>),
- des contrats d'assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N89>) en co-adhésion.

Les autres produits d'épargne ne peuvent être ouverts qu'au nom d'une seule personne (livret A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>), PEL (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140>), PEA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2385>),...).

##### Crédits

Je peux choisir entre :

- co-emprunter avec la personne avec qui je vis en couple et être co-responsable des dettes contractées,
- ou emprunter individuellement et être seul responsable de mes seules dettes,
- ou emprunter individuellement et avoir la personne avec qui je vis en couple pour caution (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124>),
- ou cautionner le crédit de la personne avec qui je vis en couple,
- ou emprunter ou prêter à la personne avec qui je vis en couple, en établissant une reconnaissance de dettes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975>).

➡ **À savoir** : en cas de crédit immobilier, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20373>) si je suis co-emprunteur, je dois être aussi co-acquéreur.

##### Impôts

Le mode de déclaration des revenus diffère selon que des enfant(s) sont ou non présent(s) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F362>).

#### Biens en commun

## Véhicules

Je peux faire établir une carte d'immatriculation aux 2 noms pour chaque véhicule, en observant des règles spécifiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10477>).

**⚠ Attention** : l'immatriculation aux 2 noms n'a pas d'incidence sur la propriété du véhicule, qui reste celle de l'acheteur (ou des acheteurs, en cas de copropriété).

## Mobilier

Je peux établir, avec la personne avec laquelle je vis en couple, pour nos objets de valeur, une liste explicitant à qui appartient quoi (à l'un, à l'autre ou aux 2).

## Vie professionnelle

### Salarié du secteur privé

Je me rapproche de mon employeur pour connaître les éventuelles possibilités de changement de lieu d'activité.

À défaut de proposition satisfaisante, je peux envisager de chercher un nouvel emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17556>) proche du domicile de mon concubin. Préalablement, j'accomplis les formalités me permettant :

- de démissionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19611>),
- ou d'obtenir la rupture conventionnelle de mon contrat de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19611>).

Si je déménage, je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2278>) dont je peux bénéficier dans mon entreprise.

### Fonctionnaire

Je peux demander une mutation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F459>) pour rejoindre la personne avec qui je vis en couple.

À défaut, je peux demander une mise en disponibilité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F544>) ou, éventuellement, démissionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>).

### Contractuel

Si je déménage, je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34544>) dont je peux bénéficier dans mon administration.

### Travailleur indépendant

Si la personne avec laquelle je vis en couple veut exercer avec moi une même activité indépendante, nous choisissons son statut : collaborateur, associé ou salarié (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32266>).

## Protection sociale

### Complémentaire santé

Si un des membres du couple est affilié à une complémentaire santé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20314>), je me renseigne sur les nouvelles manières de couvrir le risque maladie qu'offre la situation de couple.

### Minima sociaux

J'avertis de mon changement de situation l'organisme qui me verse :

- le revenu de solidarité active (RSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>),
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>),
- l'allocation équivalent retraite (AER) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13929>),
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>),
- l'allocation veuvage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744>),
- l'allocation adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>).

## Enfants

### Nom de l'enfant et autorité parentale

#### Enfants communs

Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>).


- La mère bénéficie automatiquement de l'exercice de l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>) dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance de son enfant.
- Le père n'a de droits à l'égard de l'enfant que s'il l'a reconnu (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>). Si cela intervient avant l'âge d'1 an de l'enfant, le père exerce en commun l'autorité parentale avec la mère. Au-delà de cet âge, le père peut se voir attribuer l'exercice en commun de l'autorité parentale, sous certaines conditions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942>).

## Enfant issu d'une autre union

- Il faut informer l'existence du couple aux personnes et aux structures prenant en charge l'enfant hors du domicile.
- Pour que l'enfant puisse voyager à l'étranger, il convient de vérifier que l'enfant dispose des documents nécessaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31336>).

## Allocations familiales

J'avertis ma caisse d'allocations familiales (Caf) ou caisse de mutualité sociale agricole (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F827>) de mon changement de situation.

 **À noter** : si je perçois pour mon enfant l'allocation de soutien familial (ASF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>), elle m'est retirée.

## Papiers

Je fais en sorte de pouvoir disposer des documents démontrant la vie commune :

- certificat de vie commune ou de concubinage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1433>) (si possible),
- et justificatif de domicile aux 2 noms (quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité, attestation d'assurance habitation...).

## Protection de la personne avec laquelle je vis

- Je peux souscrire une assurance-décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268>).
- Je peux rendre la personne avec qui je vis en couple bénéficiaire d'une assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N89>).
- Je peux faire ou modifier mon testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>) en vue d'un legs.
- Je peux faire une donation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>).

## Animal domestique

Si la personne avec qui je vis en couple devient le second maître de mon animal ou inversement, je m'informe sur les conditions de voyage avec l'animal à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21374>).

## Pacs

### Logement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Couple locataire

Je me renseigne sur mes droits d'occupation du logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2565>).

#### Couple propriétaire

Lorsque le logement utilisé comme domicile commun est la propriété de l'un des membres du couple, l'autre membre prend le statut d'occupant à titre gratuit.

### Gestion du budget

#### Contributions aux dépenses communes

Je conviens, avec la personne avec laquelle je vis en couple, d'une répartition des prises en charge des dépenses communes de façon obligatoire et proportionnelle aux moyens respectifs de l'un et l'autre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1026>).

#### Comptes bancaires

- Je peux ouvrir, avec la personne avec qui je vis en couple, un compte joint (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412>) ou un compte indivis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2812>).
- Je peux donner ou obtenir une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1474>) sur un compte.

#### Épargne

Je peux ouvrir avec la personne avec laquelle je vis en couple (à nos 2 noms) :

- des comptes sur livret dont le taux de rémunération n'est pas réglementé (souvent appelés livrets B ou livrets bancaires),
- des comptes-titres hors PEA, constitués de placements boursiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2369>),
- des contrats d'assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N89>) en co-adhésion.

Les autres produits d'épargne ne peuvent être ouverts qu'au nom d'une seule personne (livret A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>), PEL (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140>), PEA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2385>), ...).

## Crédits

Je peux choisir entre :

- co-emprunter avec la personne avec laquelle je vis en couple et être co-responsable des dettes contractées,
- ou emprunter individuellement et être seul responsable de mes seules dettes,
- ou emprunter individuellement et avoir la personne avec qui je vis en couple pour caution (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124>),
- ou cautionner le crédit de la personne avec laquelle je vis en couple,
- ou emprunter ou prêter à la personne avec laquelle je vis en couple, en établissant une reconnaissance de dettes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975>).

➡ **À savoir** : en cas de crédit immobilier (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20373>), si je suis co-emprunteur, je dois être aussi co-acquéreur.

## Impôts

Mon changement de situation modifie la façon dont je dois déclarer mes revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F388>).

## Biens en commun

### Véhicules

Je peux faire établir une carte d'immatriculation aux 2 noms pour chaque véhicule, en observant des règles spécifiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10477>).

⚠ **Attention** : l'immatriculation aux 2 noms n'a pas d'incidence sur la propriété du véhicule, qui reste celle de l'acheteur (ou des acheteurs, en cas de copropriété).

### Mobilier

Je peux établir, avec la personne avec laquelle je vis en couple, pour nos objets de valeur, une liste explicitant à qui appartient quoi (à l'un, à l'autre ou aux 2).

Cette liste peut être intégrée ou annexée à la convention de Pacs (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>).

## Vie professionnelle

### Changement du lieu de travail

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Je suis fonctionnaire

Je peux demander une mutation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F459>) pour rejoindre la personne avec qui je vis en couple.

À défaut, je peux demander une mise en disponibilité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F544>) ou, éventuellement, démisionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>).

#### Je suis agent public sous contrat

Je peux demander un congé sans solde (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F539>) ou, à défaut, démisionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>) pour rejoindre la personne avec qui je vis en couple.

#### Je suis salarié du secteur privé

Je me rapproche de mon employeur pour connaître les éventuelles possibilités de changement de lieu d'activité.

À défaut de proposition satisfaisante, je peux envisager de chercher un nouvel emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17556>) proche du domicile de mon concubin. Préalablement, j'accomplis les formalités me permettant :

- de démissionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19611>),
- ou d'obtenir la rupture conventionnelle de mon contrat de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19611>).

#### Congé pour déménagement

Si je suis salarié du secteur privé, je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2278>) dont je peux bénéficier dans mon entreprise.

Si je suis fonctionnaire, je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34544>) dont je peux bénéficier dans mon administration.

Si je suis agent public sous contrat (*contractuel*), je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34544>) dont je peux bénéficier dans mon administration.

#### Travail en couple

Si la personne avec laquelle je vis en couple veut exercer avec moi une même activité indépendante, nous choisissons son statut : collaborateur, associé ou salarié (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32266>).

## Protection sociale

### Complémentaire santé

Si un des membres de mon couple est affilié à une **complémentaire santé** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20314>), je me renseigne sur les nouvelles manières de couvrir le risque maladie qu'offre la situation de couple.

### Minima sociaux

J'avertis de mon changement de situation l'organisme qui me verse :

- le **revenu de solidarité active (RSA)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>),
- l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>),
- l'**allocation équivalent retraite (AER)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13929>),
- l'**allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>),
- l'**allocation veuvage** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744>),
- l'**allocation adultes handicapés (AAH)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>).

## Enfants

### Nom de l'enfant et autorité parentale

#### Enfants communs


- Les parents peuvent **choisir le nom que portera leur enfant** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>).
- La mère bénéficie automatiquement de l'**exercice de l'autorité parentale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>) dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance de son enfant.
- Le père n'a de droits à l'égard de l'enfant que s'il l'**areconnu** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F887>). Si cela intervient avant l'âge de 1 an de l'enfant, le père exerce en commun l'autorité parentale avec la mère. Au-delà de cet âge, le père peut se voir attribuer l'exercice en commun de l'autorité parentale, **sous certaines conditions** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942>).

#### Enfant issu d'une autre union

- Il faut informer l'existence du couple aux personnes et aux structures prenant en charge l'enfant hors du domicile.
- Pour que l'enfant puisse voyager à l'étranger, il convient de vérifier que l'enfant dispose des **documents nécessaires** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31336>).

### Allocations familiales

J'avertis ma **caisse d'allocations familiales (Caf)** ou **caisse de mutualité sociale agricole (MSA)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F827>) de mon changement de situation.

 **À noter** : si je perçois pour mon enfant l'**allocation de soutien familial (ASF)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>), elle m'est retirée.

## Papiers

Je fais en sorte de pouvoir disposer du document démontrant la vie commune, c'est-à-dire la **convention de Pacs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>).

## Protection de la personne avec laquelle je vis

- Je peux souscrire une **assurance-décès** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268>).
- Je peux rendre la personne avec qui je vis en couple **bénéficiaire d'une assurance-vie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N89>).
- Je peux faire ou modifier mon **testament** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>) en vue d'un legs.
- Je peux faire une **donation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>).

## Animal domestique

Si la personne avec qui je vis en couple devient le second maître de mon animal ou inversement, je m'informe sur les conditions de **voyage avec l'animal à l'étranger** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21374>).

## Mariage

### Logement

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

#### Couple locataire

Je me renseigne sur mes droits d'occupation du logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1159>).

#### Couple propriétaire

Lorsque le logement utilisé comme domicile commun est la propriété de l'un des membres du couple, l'autre membre prend le statut d'occupant à titre gratuit.

Il existe une exception à cette règle : lorsque le couple est marié sous un contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>) instaurant une communauté universelle.

#### Gestion du budget

##### Contributions aux dépenses communes

Je conviens, avec la personne avec qui je vis en couple, d'une répartition des prises en charge des dépenses communes de façon obligatoire et proportionnelle aux moyens respectifs de l'un et l'autre (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F966>).

##### Comptes bancaires

- Je peux ouvrir, avec la personne avec qui je vis en couple, un compte joint (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10412>) ou un compte indivis (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2812>).
- Je peux donner ou obtenir une procuration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1474>) sur un compte.

##### Épargne

Je peux ouvrir avec la personne avec laquelle je vis en couple (à nos 2 noms) :

- des comptes sur livret dont le taux de rémunération n'est pas réglementé (souvent appelés *livrets B* ou *livrets bancaires*),
- des comptes-titres hors PEA, constitués de placements boursiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2369>),
- des contrats d'assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N89>) en co-adhésion.

Les autres produits d'épargne ne peuvent être ouverts qu'au nom d'une seule personne (livret A (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2365>), PEL (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16140>), PEA (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2385>), ...).

##### Crédits

Si je me marie sous le régime de la communauté de biens (universelle ou réduite aux acquêts (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F835>)), mon époux(se) et moi-même serons obligatoirement co-empreunteurs solidaires de tous les crédits souscrits :

- par nous 2 ensemble,
- par l'un ou l'autre seulement d'entre nous.

Dans les autres cas, je peux choisir entre :

- co-emprunter avec la personne avec qui je vis en couple et être co-responsable des dettes contractées,
- ou emprunter individuellement et être seul responsable de mes seules dettes,
- ou emprunter individuellement et avoir la personne avec qui je vis en couple pour caution, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16124>)
- ou cautionner le crédit de la personne avec qui je vis en couple,
- ou emprunter ou prêter à la personne avec qui je vis en couple, en établissant une reconnaissance de dettes. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2975>)

➡ **À savoir** : en cas de crédit immobilier, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20373>) si je suis co-empreunteur, je dois être aussi co-acquéreur.

##### Impôts

Mon changement de situation modifie la façon dont je dois déclarer mes revenus (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F388>).

#### Biens en commun

##### Véhicules

Je peux faire établir une carte d'immatriculation aux 2 noms pour chaque véhicule, en observant des règles spécifiques (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10613>).

⚠ **Attention** : l'immatriculation aux 2 noms n'a pas d'incidence sur la propriété du véhicule, qui reste celle de l'acheteur (ou des acheteurs, en cas de copropriété).

##### Mobilier

Je peux établir, avec la personne avec laquelle je vis en couple, pour nos objets de valeur, une liste explicitant à qui appartient quoi (à l'un, à l'autre ou aux 2).

Cette liste peut être intégrée ou annexée, en cas de mariage avec contrat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F948>), à l'acte du notaire.

## Vie professionnelle

### Changement du lieu de travail

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Je suis fonctionnaire

Je peux demander une mutation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F459>) pour rejoindre la personne avec qui je vis en couple.

À défaut, je peux demander une mise en disponibilité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F544>) ou, éventuellement, démissionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>).

Je suis agent public sous contrat

Je peux demander un congé sans solde (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F539>) ou, à défaut, démissionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F513>) pour rejoindre la personne avec qui je vis en couple.

Je suis salarié du secteur privé

Je me rapproche de mon employeur pour connaître les éventuelles possibilités de changement de lieu d'activité.

À défaut de proposition satisfaisante, je peux envisager de chercher un nouvel emploi (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17556>) proche du domicile de mon concubin. Préalablement, j'accomplis les formalités me permettant :

- de démissionner (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19611>),
- ou d'obtenir la rupture conventionnelle de mon contrat de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19611>).

Congé pour déménagement

Si je suis salarié du secteur privé, je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2278>) dont je peux bénéficier dans mon entreprise.

Si je suis fonctionnaire, je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34544>) dont je peux bénéficier dans mon administration.

Si je suis agent public sous contrat (*contractuel*), je me renseigne sur le congé pour déménagement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34544>) dont je peux bénéficier dans mon administration.

Travail en couple

Si la personne avec laquelle je vis en couple veut exercer avec moi une même activité indépendante, nous choisissons son statut : collaborateur, associé ou salarié (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32266>).

## Protection sociale

Complémentaire santé

Si un des membres du couple est affilié à une complémentaire santé, (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20314>) je me renseigne sur les nouvelles manières de couvrir le risque maladie qu'offre la situation de couple.

Minima sociaux

J'avertis de mon changement de situation l'organisme qui me verse :

- le revenu de solidarité active (RSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775>),
- l'allocation de solidarité spécifique (ASS) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>),
- l'allocation équivalent retraite (AER) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13929>),
- l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>),
- l'allocation veuvage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F744>),
- l'allocation adultes handicapés (AAH) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>).

## Enfants

Nom de l'enfant

Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10505>).

Une déclaration conjointe de choix de nom peut être faite avant ou après la déclaration de naissance. En l'absence de déclaration conjointe de choix de nom, l'enfant prend le nom du père.

Autorité parentale

Enfants communs

Les 2 parents exercent en commun l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>).

Enfant issu d'une autre union

Si un des membres de mon couple a au moins un enfant mineur :

- je me renseigne sur les conditions de l'exercice de l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3132>) sur lui

- je me renseigne sur les conditions de exercice de l'autorité parentale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3192>) sur lui.
- j'annonce l'existence du couple aux personnes et aux structures prenant en charge l'enfant hors du domicile.
- si je veux que mon enfant voyage à l'étranger avec la personne avec laquelle je vis en couple, je vérifie que mon enfant dispose des documents nécessaires (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31336>).

➔ **À savoir** : je peux aussi envisager une adoption (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1094>).

#### Allocations familiales

J'avertis ma caisse d'allocations familiales (Caf) ou caisse de mutualité sociale agricole (MSA) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F827>) de mon changement de situation.

✍ **À noter** : si je perçois pour mon enfant l'allocation de soutien familial (ASF) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F815>), elle m'est retirée.

#### Papiers

##### Documents démontrant la vie commune

Je fais en sorte de pouvoir disposer de l'acte de mariage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1432>).

##### Changement de nom en cas de mariage

Si je me marie, je peux décider d'utiliser à titre d'usage, un nouveau nom (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F868>) :

- soit le nom de ma femme ou de mon mari,
- soit le double nom.

Je peux faire inscrire ce nouveau nom (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) sur mes documents d'identité.

#### Protection de la personne avec laquelle je vis

- Je peux souscrire une assurance-décès (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15268>).
- Je peux rendre la personne avec qui je vis en couple bénéficiaire d'une assurance-vie (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N89>).
- Je peux faire ou modifier mon testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770>) en vue d'un legs.
- Je peux faire une donation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1404>).

#### Animal domestique

Si la personne avec qui je vis en couple devient le second maître de mon animal ou inversement, je m'informe sur les conditions de voyage avec l'animal à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21374>).

#### COMMENT FAIRE SI...

- Je déménage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14128>)
- J'attends un enfant (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16225>)

Tous les Comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)